



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
Examens et
concours

DEC 4

Bureau des
concours

**La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités**

Vu le Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 septembre 2022 relatif à l'ouverture de la session 2023 du CAPPEI par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle ;

Vu l'arrêté rectoral du 02 décembre 2022 relatif à la liste des candidats inscrits ;

Vu la délibération du jury en date du 28 juin 2023.

ARRETE

Article 1er : sont déclarés admis au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive par la voie de la VAEP, session 2023, les candidats dont les noms suivent :

1^{er} degré

CARMONA Sandrine
DE DOMINGO Marc
DUPOUY Audrey
FLAMENT Emeline
FONTAN Luce
GEORGETTE Florent
GUILLAUME Carole
JOLIBERT William
LE CALVEZ Anne
VAUTHEROT Marie

2nd degré

DEPOTERRE Anne
GACOUGNOLLE Christelle
LAMIGEON Annabel

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 28 juin 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL.